



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Projet Éducatif de Territoire - Soutiens Spécifiques à Projets - Participation financière de la Ville 2017

DE20171016_34

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Guillaume CHUPIN

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Était absent(e) :

M. SARDIN

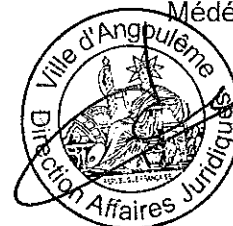
Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



**Projet Éducatif de Territoire - Soutiens Spécifiques à
Projets - Participation financière de la Ville 2017**

Petite enfance et éducation
id : 1918

Conseil municipal
16 octobre 2017

34

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Angoulême souhaite soutenir des projets élaborés dans les établissements scolaires du premier degré de son territoire. Les établissements scolaires - et notamment les écoles - peuvent effectivement être accompagnés financièrement à travers leur coopérative scolaire.

Le soutien octroyé n'a pas vocation à porter le projet dans sa globalité. C'est une aide spécifique qui vient compléter et / ou finaliser une initiative existante. Il revient au porteur du projet d'assurer l'organisation et la mise en œuvre de son projet.

Afin d'être éligibles, les dossiers doivent être transmis obligatoirement avant le début de l'opération. Le dossier doit être complet et le budget prévisionnel à l'équilibre. Les dates pour le retour des dossiers sont fixées en fonction du calendrier des conseils municipaux.

Sont concernés par cette aide financière (SSP), les projets qui abordent l'une des trois orientations souhaitées par l'équipe municipale et qui visent à renforcer le parcours citoyen de chaque enfant.

La première orientation porte sur l'Éducation Nutritionnelle. Dans ce cadre, la Ville entend valoriser l'éducation nutritionnelle des enfants, développer la découverte des produits locaux et de leur production dans le cadre du partenariat existant entre la ville et les fournisseurs de produits proposés dans les menus des restaurants scolaires. L'enjeu est de réduire le gaspillage alimentaire par une meilleure connaissance des produits et l'amélioration de leur consommation par les enfants, promouvoir le petit déjeuner à la maison et les aliments qui le composent.

La seconde orientation porte sur l'éducation artistique et culturelle. La Ville souhaite, par cette orientation, créer des parcours éducatifs, artistiques et culturels et ambitionne un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Ce parcours doit contribuer pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social et à développer une culture commune par l'intermédiaire de :

- la pratique artistique,
- la rencontre avec des œuvres,
- l'approche sensible des œuvres et l'approche critique,
- la connaissance des langages artistiques,

- la démarche d'éducation des jeunes à la citoyenneté.

La troisième et dernière orientation porte sur la lutte contre les discriminations et toutes formes de violence. En l'espèce, la Ville, au regard du contexte national, des difficultés rencontrées au quotidien par le personnel municipal, les équipes enseignantes, les équipes d'animation et certaines familles, souhaite soutenir tous les projets visant à améliorer le climat dans et autour de l'école. Fort des expérimentations déjà menées sur certains territoires et non reconduites à ce jour, la municipalité se propose d'accompagner les initiatives visant à améliorer le climat scolaire et les comportements individuels.

Les crédits correspondants au dispositif de soutien sont inscrits au budget 2017 de la ville.

Dans ce contexte, plusieurs projets sont proposés pour un soutien.

L'école maternelle Ronsard s'attelle à développer son action « *Le papier dans tous ses états* » avec notamment un travail sur les transformations plastiques et visite de l'exposition Li Hongbo au Musée du papier. Ce travail, s'intégrant dans un parcours éducatif artistique et culturel, est en lien avec le projet d'école qui se poursuivra par la fabrication d'un livret mémoire relatant les événements importants de la classe. Le coût du projet est estimé à 311,20 euros et l'aide sollicitée pour 2017 est de 210 euros. Il est envisagé d'octroyer une subvention de 200 euros.

L'école maternelle Jean Moulin, par l'action d'éducation nutritionnelle « *Bulle de verdure* » souhaite développer le langage, le vivre ensemble et l'ouverture culturelle. La littérature jeunesse riche en albums qui traitent des jardins et des potagers sera le départ pour démarrer la mise en place d'un jardin/potager. Le but est de donner un aspect concret aux apprentissages et de développer chez les enfants dans un cadre urbain et de manière collective le respect de la nature et de l'environnement. Le coût du projet est estimé à 600 euros et l'aide sollicitée pour 2017 est de 380 euros. Il est envisagé de répondre favorablement à cette demande.

L'école élémentaire Uderzo à travers son projet « *L'art, la nature et l'équilibre* » regroupe l'ensemble des orientations soutenues par la Ville et exposées *supra*. Les actions vont s'étaler sur toute l'année scolaire 2017 / 2018. La reconfiguration du quartier dans le cadre des travaux de renouvellement urbain, la construction et l'ouverture du futur centre social, la relocalisation de l'espace jeux jouets bibliothèque font de l'école un lieu central. Autour de l'alimentation, de l'écologie, des valeurs républicaines, l'école souhaite s'ouvrir sur le quartier. Outre des aménagements floraux et la réalisation de fresques, l'équipe enseignante souhaite travailler avec les parents autour des cultures culinaires. Le coût du projet est de l'ordre de 6 310 euros et l'aide sollicitée pour 2017 est de 2 000 euros. Il est envisagé d'octroyer une aide de 1 500 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé

D'octroyer les subventions dans les conditions suivantes :

- 200 euros au profit de l'école maternelle Ronsard pour son action « *Le papier dans tous ses états* » ;
- 380 euros au profit de l'école maternelle Jean Moulin pour le projet « *Bulle de verdure* »
- 1500 euros au profit de l'école élémentaire Uderzo pour son projet « *L'art, la nature et l'équilibre* »

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| - Ecole maternelle Ronsard | José BOUTTEMY |
| - Ecole maternelle Jean Moulin | Jean-Philippe POUSSET |
| - Ecole élémentaire Uderzo | Laïd BOUAZZA |

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire
Véronique de Lamoignon
Adjointe déléguée
Vie quotidienne



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.